

MUNICIPALITE DE VUFFLENS-LA-VILLE

Préavis municipal N° 13/2017

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2018

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Conformément aux articles 84 et suivants du Règlement pour le Conseil Communal, nous avons l'avantage de soumettre à votre approbation le budget de fonctionnement pour 2018.

Le présent préavis est composé d'un dossier comprenant :

- le budget de fonctionnement détaillé par compte et notes explicatives ;
- le tableau comparatif (annexe 1) entre les comptes 2016 et les budgets 2017 et 2018 ;
- le plan des investissements réactualisé et portant sur les années 2018 à 2022 (annexe 2) conformément à l'article 91 du Règlement pour le Conseil Communal.

1. REVENUS

L'évaluation des rentrées fiscales reste toujours un exercice délicat.

Pour 2017, les rentrées fiscales devraient a priori être globalement proches du budget pour les personnes physiques, mais supérieures pour les personnes morales. L'impôt sur les gains immobiliers devrait être nettement supérieur au budget ; rappelons cependant que la moitié doit en être restituée au Canton au titre du financement de la facture sociale. Le solde net de la péréquation et de la réforme policière 2016 se monte à CHF 466'930.- en faveur du Canton. Le résultat de l'exercice 2017 pourrait ainsi, tous autres facteurs pris en compte, être meilleur que celui qui était budgétisé, soit un déficit de l'ordre de CHF 197'000.-.

Pour 2018 et au vu des données connues au moment de l'élaboration du budget, la Municipalité a décidé de tenir compte des éléments suivants, prenant en compte un taux d'imposition inchangé de 67 :

- Pour les personnes physiques, rentrées fiscales en légère hausse pour l'impôt sur le revenu et stables pour la fortune, soit CHF 3'480'000.-, contre CHF 3'430'000.- au budget 2017. Cette estimation est relativement prudente ; elle prend en compte une très légère progression de l'assiette fiscale. L'impôt sur la fortune est projeté sur la base des données connues pour 2016 et estimées pour 2017.
- rentrées fiscales en hausse pour les personnes morales, cela de par l'apport d'une importante société sise en Faraz et d'une société propriétaire de terrains dans la zone industrielle et ayant un siège social à Vufflens ; cette situation sera malheureusement provisoire pour la société sise dans la zone industrielle. Comme indiqué l'an passé, la zone industrielle apporte désormais des recettes fiscales directes (impôt sur le bénéfice et impôt foncier), mais également des impôts conjoncturels (droits de mutation, impôts sur les gains immobiliers et sur les frontaliers).

- pour les impôts conjoncturels, la Municipalité a retenu, compte tenu des résultats de 2015 et 2016 ainsi que des perspectives de 2017, un montant supérieur à celui de 2017 pour l'impôt sur le gain immobilier, mais un montant légèrement inférieur pour les droits de mutation. Pour l'impôt sur les successions et donations, un montant identique à celui de 2017 ; pour l'impôt à la source et l'impôt sur les frontaliers, des montants légèrement supérieurs à ceux de 2017. La Municipalité rappelle encore qu'une partie des rentrées conjoncturelles doit, depuis 2011, être rétrocédée au Canton à titre de financement partiel de la facture sociale : c'est l'objet du chiffre 720.3513.

2. CHARGES

Il faut relever d'emblée que la Municipalité, tout comme les années précédentes, a renoncé à toute dépense " extraordinaire " dans le cadre du budget 2018, si ce n'est un effort modeste pour l'entretien des bâtiments, en particulier du refuge.

Comme pour ces dernières années, le budget présenté ne comprend dès lors que des dépenses indispensables au bon fonctionnement de la Commune, à l'entretien des bâtiments et du domaine communal en général. D'éventuels projets de plus grande envergure, qui ressortent du plan des investissements, feront l'objet de préavis spécifiques.

Les seules dépenses non indispensables, d'un montant limité, tendent à maintenir une vie associative dans notre village, sous la forme d'un soutien aux sociétés locales.

Les constats de 2016 pour le budget 2017 restent donc valables en 2017 pour le budget 2018.

Le montant facturé par l'Etat dans le cadre de la réforme policière est en légère augmentation. Le montant facturé au titre de la facture sociale continue par contre son ascension : il passe de CHF 953'000.- à CHF 981'000.-, soit une augmentation de l'ordre de 2,9 %. Cette augmentation s'explique par la hausse globale des charges cantonales, mais également par l'amélioration de la santé financière de notre commune. La valeur du point d'impôt a en effet passé de CHF 57'813.- en 2014 à CHF 61'379.- en 2015, puis à CHF 64'928.- en 2016. Le coût de la participation au réseau AJERCO est également en forte hausse, dû à l'augmentation de l'offre du parascolaire (ouverture de places parascolaires selon le plan de développement approuvé par le Conseil intercommunal d'AJERCO).

Le montant facturé par l'Etat pour les transports publics est à nouveau en hausse.

La rubrique fonds de péréquation s'explique comme il suit : nous alimentons le fonds de péréquation à hauteur de CHF 1'221'000.- et nous recevons en retour CHF 186'000.-; le résultat net de péréquation budgétisé est ainsi de l'ordre de CHF 1'035'000.- (contre CHF 967'000.- au budget 2017). Là aussi, cette augmentation s'explique par l'amélioration de la santé financière de notre commune.

La Municipalité relève que le report de charges sur les communes se poursuit. Elle ne se berce pas d'illusions ; la tendance de fond reste à une hausse constante des charges, et notamment de la facture sociale, dont l'impact continuera à augmenter ces prochaines années. De plus, l'augmentation de la valeur de notre point d'impôt (CHF 64'928.- en 2016 contre CHF 61'379.- en 2015), globalement positive, nous pénalise en termes de péréquation et de facture sociale.

3. RESULTAT

La marge brute d'autofinancement est toujours positive et s'élève à CHF 26'600.-. Le déficit prévu, après amortissements et mouvements des fonds (voir annexe 1), s'élève à CHF 171'500.-. Il pourra être absorbé par un prélèvement sur le capital et/ou le fonds d'égalisation, qui s'élevaient respectivement au 31.12.2016 à CHF 200'013.33 et à CHF 990'000.- (dont à déduire un prélèvement de l'ordre de CHF 450'000.- en cours d'exercice, sur la base du résultat de 2017), voire par des recettes extraordinaires. La Municipalité rappelle que le fonds d'égalisation et le capital sont couverts par des liquidités.

4. INVESTISSEMENTS

Les investissements nets du Patrimoine Administratif se monteront à CHF 1'700'000.- (annexe 2).

5. ENDETTEMENT ET FINANCEMENT

Au 1er janvier 2018, l'endettement net devrait s'élever à environ 3.2 millions et au 31 décembre 2018 à environ 4.8 millions.

Son financement, pour les crédits en cours, sera assuré comme il suit :

BUDGET 2018

Emprunts autorisés et utilisés dès 1990	Séparatif	CHF	1'500'000
Emprunts autorisés et utilisés dès 1997	Salle de sports	CHF	2'800'000
Emprunts autorisés et utilisés dès 2005	Maison de commune	CHF	264'000
Emprunt autorisé et utilisé dès 2009	Construction garderie	CHF	770'000
Emprunt autorisé et utilisé dès 2009	Rénovation grande salle	CHF	1'350'000
Emprunt autorisé et utilisé dès 2012	Ch.Fontaine, carr. grande salle, préau	CHF	196'000
Emprunt autorisé et utilisé dès 2012	Réseau routier	CHF	1'185'000
Emprunts autorisés et utilisés dès 2013	Remplacement conduites d'eau	CHF	400'000
Emprunts autorisés et utilisés dès 2014	Remplacement conduites d'eau	CHF	1'000'000
Emprunts autorisés et utilisés dès 2016	Remplacement conduites d'eau	CHF	400'000
Emprunts autorisés et utilisés dès 2018	Bâtiment polyvalent	CHF	2'000'000
Emprunts autorisés et utilisés dès 2018	Chemins AF	CHF	600'000
TOTAL Emprunts en cours		CHF	12'465'000.00
Crédit autorisé en compte courant		CHF	1'000'000.00
		CHF	13'465'000.00
Emprunts remboursés au 31.12.2018		CHF	2'853'000.00
Solde des crédits à disposition		CHF	10'612'000.00
(si plan des investissements respecté)			

Ainsi donc, à fin 2018, si toutes les prévisions budgétaires se confirment, le solde sur disponible devrait être de l'ordre de CHF 4'790'000.-. Les liquidités provenant de revenus affectés de la zone industrielle seront déposées sur un compte courant à part. La Municipalité rappelle qu'il existe un crédit autorisé d'un million en compte-courant, auquel elle n'envisage pas de recourir.

6. CONCLUSION

Comme par le passé, ce budget a été établi avec rigueur. Nous osons espérer une légère progression des recettes fiscales et obtenir ainsi un meilleur résultat.

La Municipalité précise expressément que le déficit sera assumé par le capital et/ou le fonds d'égalisation du résultat, ce qui permettra cas échéant de présenter un résultat comptable équilibré.

Nous vous prions donc, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir adopter la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VUFFLENS-LA-VILLE

- vu le préavis municipal N° 13/2017,
- adopté en séance de Municipalité du 13 novembre 2017,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'approuver le budget de fonctionnement pour 2018 présentant un total de revenus de CHF 7'498'900.- et un total de charges de CHF 7'670'400.-, le déficit de CHF 171'500.- étant pris en charge par le capital ou le fonds d'égalisation du résultat

Nous vous remercions vivement de la prise en considération de notre préavis et nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

La Secrétaire



I. Rossel

S. Böhlen

Vufflens-la-Ville, le 13 novembre 2017

Dossier traité par Olivier Berthoud